

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE RAMMERSMATT
DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean- Jacques GUTH, Jean-Marc KAELEBEL, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Absent non excusée et non représentée : Mesdames Catherine CHAMBAUD et Corinne DETRAIT

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande l'autorisation d'ajouter les points : 04 - 05 - 06 - 07 - 11.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2013,
2. Ouvrier communal,
3. Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien,
4. Construction d'une mairie-école et salle multi-activités. Conclusion d'avenants n° 3 aux marchés de travaux de certains lots.
5. Dénonciation des baux de M. GINOT,
6. Participation financière à la construction de la gendarmerie de Thann,
7. Projet éolien :
 - A) Réalisation des études préalables de développement pour la réalisation du projet éolien par la société Opale Energies Naturelles,
 - B) autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles communales.
8. Salle communale : conditions de location, règlement intérieur,
9. Aménagement d'une aire de jeux à l'emplacement du jardin du presbytère section 05,
10. Scot enquête publique : avis de la commune,
11. Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Bassin versant de la Doller enquête publique : avis de la commune,
12. Retrait du dossier GRIESBACH,
13. Divers.

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2013,

Le procès verbal de la séance du 1er octobre 2013 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

POINT 2 : Ouvrier communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a voté lors de la séance du 1er octobre l'embauche de Monsieur Alphonse DE BOLLIVER comme ouvrier communal.

Au vu des éléments donnés par l'intéressé et transmis au centre de gestion du Haut-Rhin Monsieur Alphonse DE BOLLIVIER est nommé à titre temporaire à compter du 1er novembre 2013 comme adjoint technique de 2ème classe et classé au 1er

échelon de l'échelle 3, indice brut 297, majoré 309. La rémunération est réduite au prorata de la durée de travail.

Après examen des différentes tâches à effectuer la durée de travail est fixée à vingt-six (26) heures. Au vu de l'avis favorable n° M2013.74 du comité technique paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin.

Tous les documents, formalités administratives et légales seront effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve.

POINT 2a. Avenant à la délibération du 27 janvier 2011 point 4a : la création d'un poste permanent (modification de la durée de travail).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal (ou de l'établissement),

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire N ° M2013.74

DURÉE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

à temps non complet avec effet au 1er novembre 2013 selon une quotité correspondant à 26 / 35^{ème} du temps plein.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Sous - Préfet,
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

POINT 3 : Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien.

Au vu du déménagement de la mairie dans des locaux plus grand, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée de travail de l'agent d'entretien du 13h mensuelles à 25h mensuelles à compter du 1er janvier 2013 ; après avis du comité technique paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin.

Tous les documents, formalités administratives et légales seront effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire.

**POINT 4 : Construction d'une mairie-école et salle multi-activités.
Conclusion d'avenants n° 3 aux marchés de travaux de certains lots.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil de la nécessité de conclure certains avenants aux marchés de travaux passés pour la construction de la mairie-école et salle multi-activités.

Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 02 – structure bois – bardage bois – Entreprise Colmar Charpentes Sàrl

Il concerne la fourniture de bardage pour la clôture et le portillon de séparation de la cour de l'école – prestation qui viendra en diminution au marché lot 13 – STP Mader.

Il concerne également des prestations non prévues telles l'habillage de portes et celui du poteau de la faille de séparation entre le mur existant et l'enveloppe en ossature bois.

Montant de l'avenant : + 3 081,10 €uros, HT

Montant du marché avec avenant : 178 434,85 €uros, HT, soit 213 408,08 €uros TTC

- lot n° 06 – menuiserie extérieure alu – Entreprise CG ALU

Il concerne des travaux en moins :

- dépose des volets battants et d'un ouvrant

et des travaux supplémentaires :

- dépose de châssis, modification de vitrage, brise soleil supplémentaire, poignées à clés et

reprise de la porte de hall d'entrée. Cette dernière sera prise en charge par le lot 14 – ascenseur, auteur des dégâts à la porte d'entrée.

Montant de l'avenant : + 895,00 €uros, HT

Montant du marché avec avenant : 58 211,00 €uros, HT, soit 69 620,36 TTC

- lot n° 07 – serrurerie – Entreprise HUG Métallerie

Il concerne la fourniture et mise en place d'une clôture ossature fer et d'un portillon de séparation de la cour de l'école – prestation qui viendra en diminution u marché – lot 13 – STP Mader.

Montant de l'avenant : + 2 354,00 €uros, HT

Montant du marché avec avenant : 71 354,00 €uros, HT, soit 85 339,38 €uros TTC

- lot n° 08 – cloisons doublage faux plafonds – Entreprise Leader Plâtrerie

Il concerne la fourniture et pose dans rampants (mairie) d'une isolation et d'un frein pare-vapeur. Il concerne également la pose de faux-plafonds, de doublages etc... non prévus au marché initial pour la mairie, l'école et la salle multi-activités

Montant de l'avenant : + 11 196,97 €uros, HT

Montant du marché avec avenant : 59 415,33 €uros, HT, soit 71 060,73 €uros TTC

Le montant total des avenants supplémentaires s'élève à 17 527,07 €uros, HT, soit 20 962,37 €uros, TTC.

De plus, le Maire informe le Conseil que, compte-tenu des retards engendrés sur le chantier par l'entreprise Mambré d'Altkirch et de la très mauvaise qualité de ses

prestations, il a été amené à émettre un ordre de service d'arrêt à l'encontre de celle-ci et de recourir, au pied-levé, à l'entreprise Aveline de Bitschwiller-lès-Thann.

Cette dernière a été amenée à achever les travaux non exécutés et surtout à réparer les malfaçons de l'entreprise Mambré.

Le coût de ces travaux s'élève à 8 589,99 €uros, HT, soit 10 273,63 €uros, TTC.

Celui-ci sera déduit du décompte de l'entreprise Mambré sur le marché dont elle était titulaire (lot 12 – peinture).

L'ensemble de ces travaux supplémentaires (avenants et facture de l'entreprise Aveline), seront financés dans le cadre des fonds propres prévus dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications nécessaires :

A l'unanimité des membres :

- prend acte des avenants n° 03 à conclure avec les titulaires des lots énumérés ci-après et les approuve ;
- prend acte de l'intervention de l'entreprise Aveline de Bitschwiller-lès-Thann pour pallier la carence de l'entreprise Mambré, titulaire du lot n° 12 – peinture ;
- décide la prise en charge du coût de ces travaux dont le montant de 10 273,63 €uros, TTC, sera imputé à l'entreprise Mambré sur son décompte définitif ;
- autorise la passation d'un avenant n° 3 à chaque lot énuméré ci-dessus ;
- autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les avenants et tout document y relatif à intervenir à cet effet aux marchés de travaux de certains lots.

POINT 5 : Dénonciation des baux de M. GINOT.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle l'historique de la dénonciation du bail concédé à M. Steve GINOT au Hochburg.

Il rappelle la procédure engagée par l'intéressé auprès de Tribunal des baux ruraux et la séance de conciliation qui s'est tenue le 19 septembre dernier au Tribunal de Thann.

Le Maire, présent à cette séance s'était engagé à rencontrer M. GINOT, comme il l'avait déjà fait auparavant, afin de trouver un terrain d'entente.

Les propositions de rencontres étant restées vaines, le Maire a conclu à la mauvaise volonté de l'intéressé qui confirme son exigence d'être fortement indemnisé pour le soi-disant préjudice qu'il aurait subi.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'opposer une fin de non-recevoir à ses demandes, ainsi qu'à celles de son avocat et de ne plus donner suite à toute intervention, car il estime ne rien devoir à l'ex-détenteur du bail en question.

Le Maire rappelle également que, dans les délais prévus par les textes, il a aussi dénoncé le second bail dont bénéficiait M. GINOT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des informations données par le Maire ;
- fait siennes les propositions du Maire à opposer une fin de non-recevoir à toute demande formulée par l'intéressé ou par le biais de son avocat.

POINT 6 : Participation financière à la construction de la gendarmerie de Thann.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil que, suite aux délibérations prises en dates des 3 septembre et 1^{er} octobre 2013, Mme la Sous-Préfète de Thann lui a fait part, le 14 novembre, de sa demande de retirer les deux délibérations en question.

Le seul argument avancé est le fait que la convention signée le 5 octobre 2007 entre le Maire de Thann, M. BAEUMLER et celui de Rammersmatt, M. GRUNEWALD porte sur une durée de 20 ans et qu'elle ne peut être suspendue.

Mme la Sous-Préfète propose au Maire de se rapprocher de ses services pour obtenir « tout éclairage nécessaire » !

Le Maire estime que cette démarche n'est pas habituelle et s'étonne que le courrier en question ne comporte pas tous les arguments explicites qui ont amené le contrôle de légalité à demander ces retraits.

D'autre part, et sans mettre en cause le bien-fondé de la décision prise à l'époque par le Conseil municipal, il estime que les conséquences financières n'étaient pas clairement définies et ne permettaient pas d'apprécier l'évolution, pour ne pas dire « l'envolée » de cette participation telle que nous la subissons ces dernières années. Il rappelle que cette participation est passée de 636,56 €uros en 2009 à 947,84 €uros en 2012 !, soit une augmentation annuelle régulière aboutissant à + 48,90 %.

Le Maire rappelle aussi l'argumentation développée le 1^{er} octobre qui a amené le Conseil à se prononcer pour la suspension de cette convention.

Or, considérant qu'il n'est pas raisonnable de persister dans cette « erreur », il propose au Conseil de dénoncer la convention signée le 5 octobre 2007.

En effet, il considère que toute convention ou tout accord peut se dénoncer à partir du moment où l'on se rend compte que ses effets ne correspondent plus à l'esprit et à la lettre de l'origine.

De plus, Le Maire estime qu'il n'est pas logique de participer au financement d'un bien immobilier qui appartient à la ville de Thann.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des informations données par le Maire ;
- fait siennes les propositions du Maire à dénoncer la convention signée le 5 octobre 2007 qui lie la Commune pour sa participation au financement de la construction de la gendarmerie de Thann.

POINT 7 : PROJET EOLIEN**- A) Réalisation des études préalables de développement pour la réalisation du projet éolien par la société Opale Energies Naturelles.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, présente au Conseil Municipal l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire de la Commune.

Il rappelle l'historique de ce projet qui faisait partie des projets – phares lors des élections de mars 2008.

Le Maire évoque le début de ce projet et l'intérêt qu'il y avait apparemment à faire porter ce projet par la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Il se trouve que ce projet pourrait se réaliser partiellement sur une ou plusieurs communes, comme celles de Roderen, Bourbach-le-Bas et ou uniquement Rammersmatt.

La société Opale Energies Naturelles, basée à Fontain dans le Doubs, propose de réaliser – à sa charge – l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer ensuite une demande de Permis de Construire auprès de la DDT 68 et une demande d'autorisation d'exploiter ICPE auprès de la DREAL Alsace.

Ces études réalisées par Opale Energies Naturelles, consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers ICPE et PC (études de danger, acoustique, accès, défrichement...).

- Considérant que la loi « Brottes » du 12 mars 2013 a supprimé les Zones de Développement Eolien ;

- Considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux et européens, répétés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement I et II ;

- Considérant qu'un Permis de Construire et qu'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE sont nécessaires pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien et que ces dossiers nécessitent la réalisation d'études préalables de développement ;

- Considérant que l'étude de faisabilité sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann/Cernay, présentée à Roderen le 4 septembre 2013 présente deux zones d'étude offrant un très bon contexte de faisabilité, dont une zone concerne le territoire de la Commune de Rammersmatt – sur une superficie d'environ 10 ha - ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la proposition de zone d'étude du projet éolien sur le territoire de la Commune de Rammersmatt ;

- accepte que la société Opale Energies Naturelles réalise les études de développement pour la réalisation de ce projet sur cette zone d'étude ;

- prend acte que ces études seront à la charge exclusive de ladite société.

POINT 7 : PROJET EOLIEN

- B) autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles communales.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, se rapporte à la délibération portant sur le point n° - A), qui vient d'être votée.

Il rappelle qu'une partie du périmètre du projet se situe sur des terrains communaux de Rammersmatt.

Compte-tenu de la décision précédente du Conseil Municipal au point n° 6 A), autorisant la réalisation des études préalables devant aboutir à un dépôt de permis de construire, ainsi qu'à une demande d'autorisation d'exploiter ICPE présente au Conseil Municipal l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire de la Commune.

Le Maire propose au Conseil de signer une Promesse de Bail emphytéotique afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation future de ce projet qu'implique l'accueil d'éoliennes sur des terrains appartenant à la Commune de Rammersmatt, projet annexé à la présente délibération.

Aussi, - considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux et européens, répétés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement I et II ;

Le Maire propose au Conseil d'accepter le projet qui lui est soumis de promesse de bail dont une explication détaillée lui est faite.

Il rappelle que toutes les charges inhérentes à ce projet sont supportées par la société Opale Energies Naturelles et insiste essentiellement à la fois sur le caractère innovant au plan local et sur la nécessité de développer des énergies renouvelables sur notre territoire ; ce sont les raisons pour lesquelles il estime que le projet est d'intérêt public pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

autorise le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société Opale Velocita Energies concernant les terrains communaux concernés par le projet.

POINT 8 : Salle Multi-activités : conditions de location, tarifs, règlement intérieur,...

Le maire propose de louer la salle multi activités :

aux Rammersmattois(e)s : deux cent (200) euros et cinquante (50) euros de charges,
pour les personnes extérieurs : trois cent (300) euros et cinquante (50) euros de charges,

les associations communales : deux cent (200) euros et cinquante (50) euros de charges et ont droit à une location gratuite annuelle.

aux associations sportives, culturelles,... : cinq cent vingt cinq (525) euros l'année civile payable en trois (3) trimestre les premiers du mois de janvier, avril septembre. Elles devront signer une convention de mise à disposition. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières liées à l'utilisation des locaux, des installations et des équipements de la salle multi activités par les membres de l'association dans le cadre de leurs activités normales

Les particuliers et les associations communales devront :

- remplir et signer un engagement de location, trois (3) semaines avant la date de la manifestation,

- signer et respecter le règlement intérieur affiché dans la salle et dont un exemplaire leur sera remis,

- signer une convention d'utilisation de la salle multi-activités,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à trois (3) voix contre quatre(4) voix pour , accepte la proposition du Maire.

Mesdames Patricia PABST, 3ème adjoint et Alice BERNHARDT, conseillère municipale, sont désignées, jusqu'aux prochaines élections, responsables de la gestion des locations de la salle multi activités de Rammersmatt.

POINT 9 : Aménagement d'une aire de jeux à l'emplacement du jardin du presbytère. (section 05).

Le Maire propose à l'assemblée d'aménager l'ancien jardin du presbytère (section 05) en une aire de jeux et en un lieu de rencontre inter générations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition du Maire,

- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 10 : Avis sur le SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller.

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil que, suite à la délibération du Conseil Syndical du Pays Thur Doller en date du 25 juin 2013, il est invité à donner son avis sur ce document d'urbanisme qui aura autorité sur l'ensemble du territoire concerné pendant la durée de sa validité.

Il se substituera à tout autre document de référence et chaque document d'urbanisme devra s'en référer et tenir compte de ce SCOT.

Le Maire résume cet important document, qui a pu être consulté par chaque conseiller – qui en a eu le courage – et considère que le village « ne s'en sort pas trop mal », mais trouve inadmissible que nous soyons obligés de nous soumettre à des prescriptions édictées par des organismes composés de personnes de bureaux d'études ou de syndicats dont les membres sont cooptés et qui n'ont aucune légitimité due à une quelconque élection !

Il regrette aussi que ce document qui engage les collectivités et notamment les communes pour de nombreuses années ait été constitué sans aucune concertation préalable avec les élus concernés qui se trouvent pratiquement devant le fait accompli.

D'ailleurs, de nombreuses communes ont déjà décidé de rejeter ce SCOT.

Il propose au Conseil d'émettre un avis défavorable à ce schéma.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

prend acte des informations données par le Maire ;
suit la proposition du Maire et décide à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SCOT.

POINT 11 : Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Bassin versant de la Doller enquête publique : avis de la commune,

après examen du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de n'émettre aucun commentaire car il estime que la commune de Rammersmatt n'est pas vraiment concernée par les risques d'inondations.

POINT 12 : Retrait du dossier GRIESBACH,

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recours des époux GRIESBACH à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme a été retiré.

POINT 13 : Divers :

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- que la sénatrice Patricia SCHILLINGER a accordé une subvention de six mille (6 000) euros pour le mobilier de la nouvelle mairie.

- qu'il a reçu de l'union départementale des sociétés de musique du Haut -Rhin une demande de location des deux chapiteaux pour le festival polyphonics le week end du 24 mai 2014 à Masevaux.

- le conseil municipal est d'accord pour louer les chapiteaux à titre exceptionnel . Les modalités et conditions seront définies dans un contrat de location adapté .

- que Monsieur Gaëtan GRIESBACH a obtenu la 3ème place dans la discipline du Complet d'équitation, Championnat CCE Équipe Amateur 2 GP.

le conseil municipal décide de récompenser les sportifs méritants lors de la cérémonie des vœux de 2014 par un bon d'achat de quarante (40) euros.

Il décide aussi de récompenser les enfants ayant assuré le service lors du repas des aînés par des places de cinéma.

- que la nouvelle disposition des bureaux de la mairie nécessite l'installation d'un standard téléphonique qui regroupera les lignes téléphoniques, connexion internet de la mairie, de l'école et le fax de la mairie. une facture détaillée sera demandée afin de refacturer la part de l'école au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt. Les modalités seront définies après consultation du percepteur.

La cérémonie des vœux de la nouvelle année aura lieu samedi 04 janvier à 18h30

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 03 décembre 2013

Ordre du jour : Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2013,
2. Ouvrier communal,
3. Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien,
4. Construction d'une mairie-école et salle multi-activités. Conclusion d'avenants n° 3 aux marchés de travaux de certains lots.
5. Dénonciation des baux de M. GINOT,
6. Participation financière à la construction de la gendarmerie de Thann,
7. PROJET EOLIEN :
 - A) Réalisation des études préalables de développement pour la réalisation du projet éolien par la société Opale Energies Naturelles,
 - B) autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles forestières communales.
8. Salle communale : conditions de location, règlement intérieur,
9. Aménagement d'une aire de jeux à l'emplacement du jardin du presbytère. section 05,
10. Scot enquête publique : avis de la commune,
11. Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Bassin versant de la Doller enquête publique : avis de la commune,
12. Retrait du dossier GRIESBACH,
13. Divers :

	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie BOHLI	Maire		
Madame Patricia PABST	3ème Adjoint		
Monsieur Christophe ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur Jean-Jacques GUTH	2ème Adjoint		
Madame Alice BERNHARDT	Conseillère		
Madame Corinne DETRAIT	Conseillère		
Madame Isabelle ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL	1er Adjoint		
Madame Catherine CHAMBAUD	Conseillère		